

BALAN

BUDGET PRINCIPAL – BP 2023

SOMMAIRE**1. Section de fonctionnement**

- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement
- 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

- 2.1 Les recettes réelles d'investissement
- 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté en séance du conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et avant le 30 avril les années de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il se compose de deux sections :

- Fonctionnement
- Investissement

Celles-ci doivent être équilibrées, dépenses égales aux recettes.

La section de fonctionnement liste toutes les recettes et dépenses courantes de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section doit être utilisé pour rembourser le capital emprunté et autofinancer les investissements.

La section d'investissement liste l'ensemble des programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes de cette section sont issues de l'excédent de fonctionnement, des dotations, des subventions et des emprunts.

L'article L.1612-4 du CGCT dispose que « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées avec sincérité et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (ajouté aux recettes propres) à l'exclusion du produit des emprunts et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice ».

Le budget obéit à 5 principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter qu'il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et plus optimiste sur les dépenses.

1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité.

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes sont composées de la façon suivante : les produits de la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et des ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de **1 439 604.90** €, elles étaient de **1 472 658.28** € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 <i>Réalisées</i>	2022 <i>Réalisées</i>	2023 <i>Prévisions</i>	2022-2023 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70)	17 818.15	16 623.19	15 412.00	-7.29
Dotations, Subvention ou participations (74)	302 739.11	317 854.86	287 987.00	-9.40
Vente de produits fabriqués, prestations de services marchés (73)	1 004 326.21	1 045 074.48	1 045 012.90	-0.1
Produits exceptionnels (77)	20 574.04	682.91	770.00	+12.75
Autres recettes (75 - 78)	86 445.52	92 422.84	90 423.00	-2.16
Recettes réelles de fonctionnement	1 431 903.03	1 472 658.28	1 439 604.90	-2.24
Opérations d'ordre (013+042)	58 095.78	53 570.01	28 840.00	-46.16
Excédent de fonctionnement (002)			52 776.68	
Total recettes de fonctionnement	1 489 998.81	1 526 228.29	1 521 221.58	-0.33

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, soient :

- Dépenses de personnel ;
- Charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant **de 1 388 957.00** €, elles étaient de **1 328 271.13** € en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 <i>Réalisées</i>	2022 <i>Réalisées</i>	2023 <i>Prévisions</i>	2022-2023 %
Charges à caractère général (011)	338 263.19	382 851.84	468 197.00	+22.29%
Charges de personnel (012)	545 060.22	580 251.38	620 000.00	+6.85 %
Atténuation de produits (014)	51 255.00	51 370.00	55 000.00	+7.07 %
Charges financières (66)	41 203.84	23 352.26	35 000.00	+49.88%
Autres dépenses (65)	200 657.18	269 125.65	203 060.00	-24.55%
Charges exceptionnelles (67)	90 978.12	21 320.17	7 700.00	-63.88%
Dépenses réelles de fonctionnement	1 267 417.55	1 328 271.30	1 388 957.00	+4.57%
Opérations d'ordre	49 990.00	45 180.31	44 259.71	-2.04%
Excédent de fonctionnement	165 460.42		88 004.87	
Total dépenses de fonctionnement	1 317 407.55	1 373 451.61	1 521 221.58	+10.76%

*convention de portage avec l'EPF de l'Ain

**prise en compte de la revalorisation de la valeur du point

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et des dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et des dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement :

- les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- les emprunts.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les recettes réelles d'investissement un montant de **615 389.00 €**, elles étaient de **1 813 300.59 €** en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 Réalisées	2022 Réalisées	2023 Prévisions	2021-2022 %
Subvention d'investissement (13)	39 327.26	108 849.64	168 705.00**	+54.99%
Emprunt et dettes assimilées (16)	2 327.56	1 365 659.84*		
Dotations, fonds divers et réserves (10)	292 304.31	338 791.11	126 684.00	-62.61%
Dont 1068	242 762.66			
Autres recettes d'investissement (041-204-21)	32 355.41		320 000.00	-100%
Recettes réelles d'investissement	366 314.54	1 813 300.59	615 389.00	-66.06%*
Opérations d'ordre (040-021)	216 391.52	45 180.31	132 264.58	-35.18%
Excédent d'investissement (001)	268 516.27		1 064 316.72	+192.75%
RAR		81 802.00		
Total recettes d'investissement	851 222.33	1 858 480.90	1 811 970.30	-2.50%

*Travaux de requalification de voirie (investissement structurant) – nouvel emprunt / compactage

** plus de demandes de subvention au vue des projets à venir

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- les immobilisations corporelles ;
- les immobilisations en cours ;
- le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2023, il est prévu pour les dépenses réelles d'investissement un montant de **1 254 698.17 €**, elles étaient de **831 949.50 €** en 2022. Elles se décomposent de la façon suivante :

Année	2021 Réalisées	2022 Réalisées	2023 Prévisions	2022-2023 %
Immobilisations incorporelles (20)	7 406.64	8 203.80	38 000*	+363.20%
Autres immobilisations financières (27)	5 966.79	20 765.57	36 001.00**	+73.37%
Immobilisation en cours (21)	166 675.81	105 848.75	369 655.00	+249.23%
Emprunts et dettes assimilées (16)	267 183.97	697 131.38***	160 602.17	-76.96%
Autres dépenses d'investissement (23)	6 270.00	0	650 440****	
Dépenses réelles d'investissement	453 503.21	831 949.50	1 254 698.17	+159.79 %

Opérations d'ordre (040)	21 558.47	29 603.55	25 840.00	-49.04%
Déficit d'investissement				
RAR		103 613.50		
Total dépenses d'investissement	579 962.15	861 553.05	1 280 538.17	+ 159.79%*

*Investissement logiciels métiers

**Convention de portage EPF de l'Ain

***Nouvel emprunt 2022

****Requalification de la rue de la Chapelière

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle sert ainsi à financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements.

À noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité :

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes réelles de fonctionnement	1 431 903.03	1 472 658.28	1 492 381.58*	+1.33 %
Dont recettes exceptionnelles	20 574.04	682.91*	770.00	
Dépenses réelles de fonctionnement	1 158 478.62	1 328 271.30	1 388 957.00	+ 4.57 %
Dont dépenses exceptionnelles	1 301.42	21 320.17**	7 700.00	
Épargne brute	273 424.41	144 386.98	103 424.58	-28.37%
Taux d'épargne brute	19.10 %	9.80%	6.93 %	
Amortissement du capital de la dette	254 791.11	148 110.09	156 258.00	+5.50%
Épargne nette	18 633.30	-3 273.11	- 105 610.10	
Encours de la dette	1 187 540	932 748.84	1 594 106	+70.90%
Capacité de désendettement***	4.34	6.46	15.44****	

*Excédent de fonctionnement 2022 – Compte 002 inclus – 52 776.68 €

*Trop perçu sur facture

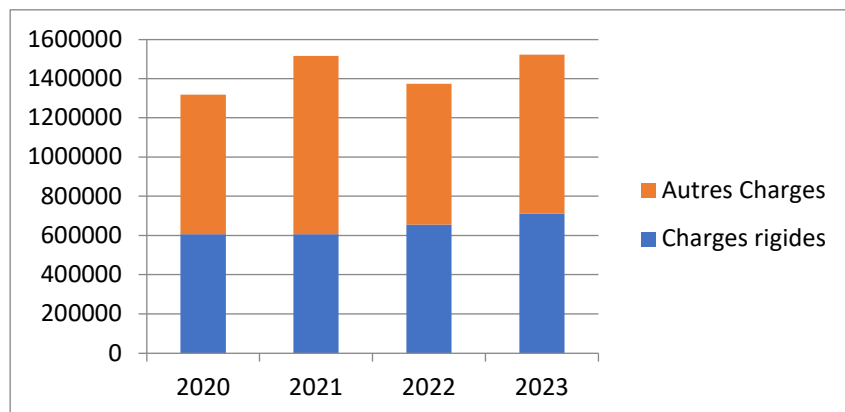
**Résiliation anticipé contrat copieurs – Frais remboursés par le nouveau prestataire

***Encours de la dette / Épargne brute (Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales).

****Nouvel emprunt souscrit en novembre 2022 (remboursement anticipé d'emprunts et financement travaux de requalification de la rue de la Chapelière).

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut pas les optimiser facilement. Il faut les maîtriser afin qu'elles ne deviennent pas un obstacle si la situation financière de la commune venait à se dégrader.

Part de dépenses de fonctionnement rigides

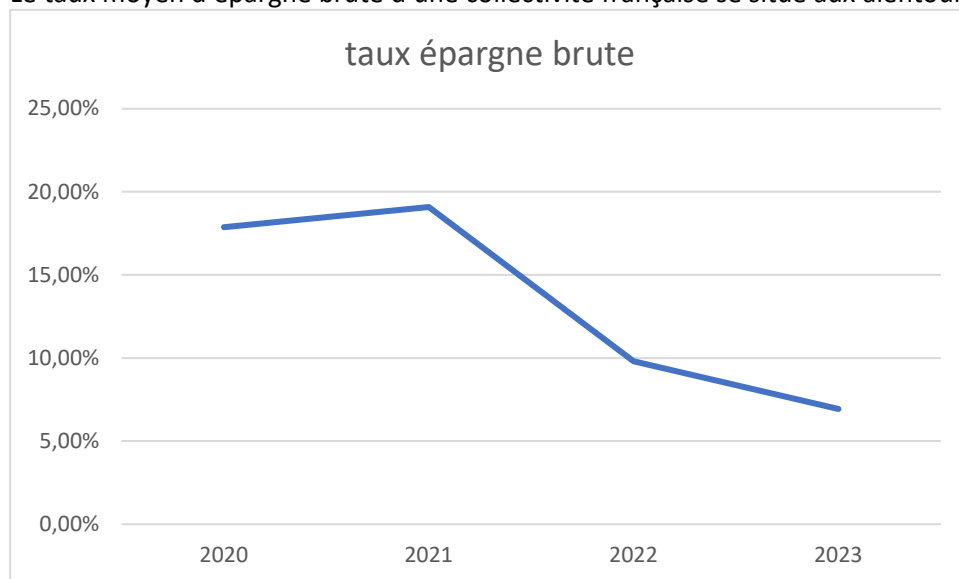


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnelles) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et/ou emprunter si elle le souhaite.

Le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situe aux alentours de 13% en 2019.



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019.

Années	Capacité de désendettement
2021	4.34
2022	6.46
2023	15.44

La commune de Balan a réalisé un nouvel emprunt sur l'exercice 2022. L'objectif était de financer des travaux de requalification de la rue de la Chapelière, travaux subventionnés par la Préfecture, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ain. Cette voirie est la dernière de la commune à n'avoir jamais bénéficiée de travaux de requalification, enfouissement des réseaux inclus.

Afin de stabiliser l'**endettement** de la commune, il était nécessaire de souscrire un nouvel emprunt. Les élus ont fait le choix de procéder au remboursement de deux emprunts en plus du financement des travaux. Cette action a permis de maintenir une annuité cohérente.

L'objectif à présent est d'augmenter l'épargne brute afin d'être en capacité de couvrir le montant de l'amortissement du capital chaque année.

En 2022, la commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 152 776,68 € contre 274 974.56 € en 2021. Des dépenses de modernisation de l'éclairage public prévues initialement en section d'investissement et finalement supportées par la section de fonctionnement pour un montant de 102 536.88 euros sont venues diminuer d'autant l'excédent de fonctionnement pour 2023. L'excédent de fonctionnement initialement prévu était égal à 255 313.56 euros, celui-ci couvrirait aisément le montant de l'amortissement annuel.

La hausse du coût global de l'énergie et du coût de la masse salariale a pesé aussi sur les finances de la collectivité.

Période	CRD	Interêt	Amortissement	Annuité
2023	1 594 106	32 721	156 258	188 979
2024	1 437 733	28 411	124 099	152 510
2025	1 318 925	25 741	100 651	126 392
2026	1 218 274	23 674	97 578	121 252
2027	1 120 696	21 606	99 646	121 252
2028	1 021 049	19 489	101 764	121 253
2029	919 286	17 320	99 505	116 824
2030	819 781	15 266	101 559	116 824
2031	718 222	13 164	103 661	116 824
2032	614 562	11 013	105 812	116 824
2033	508 750	8 811	108 013	116 824
2034	400 737	6 558	97 502	104 059
2035	303 235	4 791	99 269	104 059
2036	203 967	2 992	101 068	104 059
2037	102 899	1 160	102 899	104 059

Enfin, la commune de Balan a soutenu le développement d'un projet de création de maison médicale sur son territoire en procédant à la cession de l'un de ses bâtiments. Cette recette d'investissement prévue au budget 2023 (compromis de vente signé, permis de construire en cours d'instruction) permettra de limiter le poids du financement de la section d'investissement sur la section de fonctionnement.

Concernant l'effort fiscal, la municipalité a décidé de faire évoluer ses 3 taux de fiscalité de 8 % cette année. L'objectif étant d'augmenter les recettes de fonctionnement et de tenir compte des taux de fiscalité votés sur le territoire de la Côtière.